

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 7 novembre 2025

Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

28 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusées : Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2025-61 Délibération relative au renouvellement de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) pour les années 2026 à 2030

Rapporteur : Isabelle BONNET

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Cette convention aborde plusieurs thématiques dont les domaines suivants : petite enfance, enfance / jeunesse, parentalité, logement et accès aux droits. Elle permet de définir et valider avec la CAF les projets/actions portés par les communes, individuellement ou dans le cadre de regroupement, et la CCPA.

Elle conditionne ainsi l'obtention de financement par la CAF pour mettre en œuvre les actions/projets inscrits par les communes et la CCPA.

Au-delà du portage de certaines fiches, la CCPA a en charge, avec la CAF, du pilotage et la coordination de la CTG dans son ensemble.

En revanche la CCPA n'a pas vocation à piloter les projets/actions engagés par les communes.

L'actuelle CTG actuelle arrive à échéance fin 2025. Il convient donc de rédiger une nouvelle convention pour la période 2026-2030.

Une journée de travail en date du 22 mai 2025 a réuni les communes et l'ensemble des partenaires

concernés par une ou plusieurs thématiques et intervenant sur le territoire. Des enjeux et objectifs ont été retenus pour les thématiques petite enfance, parentalité et enfance / jeunesse.

Selon ses compétences, la CCPA a rédigé également des fiches actions sur le logement, l'accès aux droits, ainsi que le pilotage des fiches CCPA et l'accompagnement des fiches communales.

Au regard de ces enjeux et pour faire suite au travail réalisé avec la CAF, la CCPA et l'ensemble des partenaires concernés, les élus du comité consultatif éducation/enfance/jeunesse ont souhaité inscrire les fiches actions dans les quatre domaines suivants : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité. Ces fiches actions s'intégreront dans la convention territoriale globale annexée à la présente délibération.

Afin que la CTG puisse être signée en janvier 2026, il est nécessaire que l'ensemble des communes délibèrent avant le 11 décembre et que la CCPA délibère sur le document finalisé lors de son conseil communautaire prévu le 18 décembre 2025.

Véronique BOUCHARD demande qui sont les partenaires pour les fiches actions.

Isabelle BONNET explique que les partenaires mobilisés varient en fonction des thématiques.

Véronique BOUCHARD reformule et souhaite savoir si le travail de construction des fiches a été fait avec l'école et la MJC.

Isabelle BONNET précise que la MJC a été associée, et que les autres partenaires seront mobilisés. Elle rappelle que le travail a démarré lors d'une journée de diagnostic le 22 mai 2025, où étaient rassemblés l'ensemble des partenaires, représentant une institution (collectivité, éducation nationale, associations, etc.) qui ont travaillé ensemble pour partager des informations générales et ainsi établir des objectifs.

La construction des fiches ne rentre pas dans les détails mais donne des objectifs globaux. Les actions listées dans les fiches seront amenées à être complétées et précisées dans les années à venir. Ce travail de co-construction devra se poursuivre tout au long du prochain mandat. A noter que sur l'actuelle CTG, des actions sont encore à mener.

VU le projet de convention transmis par la CAF et la CCPA ;

VU les quatre fiches actions « petite enfance », « enfance », « jeunesse » et « parentalité » relatives à la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;

CONSIDERANT la volonté de signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF, la CCPA, fruit d'un travail commun avec les communes du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les quatre fiches actions « petite enfance », « enfance », « jeunesse » et « parentalité » portées par la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention territoriale globale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale pour la période 2026 à 2030 et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Frédérique MOULIGNEAU

